

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service du bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône

Arrêté N° 16 - 493

14 NOV. 2016

portant approbation du plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-44 à R. 436-68 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le programme pluriannuel de mesures correspondant arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 3 décembre 2015 ;

VU la délibération 2016-2 du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée en séance du 12 octobre 2016 donnant un avis favorable sur le projet de plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne - Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

Arrête

Article 1^{er} : Approbation du PLAGEPOMI

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée pour les espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées, joint en annexe, est approuvé pour la période 2016-2021.

Article 2 : Abrogation du plan de gestion précédent

L'arrêté n°10-540 du 16 décembre 2010 portant approbation du plan de gestion 2010-2014 et l'arrêté n°15-024 du 23 janvier 2015 prolongeant ce plan de gestion sont abrogés.

Article 3 : Consultation du plan de gestion

Le PLAGEPOMI est consultable sur le site internet www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Les préfets des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne-Franche-Comté, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du bassin Rhône-Méditerranée, les délégués régionaux et interrégionaux du bassin de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône


Michel DELPUECH